**Gabarits à sauvegarder et Alignements à respecter**

Les gabarits et alignements des constructions existantes marquées comme tel sont à respecter et priment sur toutes les autres prescriptions relatives aux marges de reculement, notamment celles définies dans les PAP QE. En cas d’impossibilité d’observation ou dans le but de l’amélioration du domaine public, exceptionnellement, une dérogation peut être approuvée ou imposée.

Gabarits à sauvegarder

Une construction nouvelle érigée en remplacement d'une construction ancienne désignée comme « gabarit à sauvegarder » - tel que représenté dans la partie graphique du PAG respectivement du PAP « quartier existant » - doit s’intégrer dans la structure caractéristique du bâti existant en ayant recours à une architecture contemporaine de qualité.